



Prévention des inondations, résilience du territoire, gestion quantitative, Plan de gestion, qualité des eaux, milieux naturels, continuité écologique, etc.

petit Lexique

des termes les plus utilisés lorsque l'on parle de
gestion équilibrée de la ressource en eau ...

La solidarité
de l'eau en Têt
www.bassintet.fr

SMBVT

- Organise
- Pilote
- Anime
- Conseille
- Accompagne

Le contexte global

SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) : né de la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE fixe pour chaque bassin hydrographique métropolitain (il y en a 6) les orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et le respect de la loi sur l'eau. Ce document d'orientation à portée juridique s'impose aux décisions de l'Etat en matière de police des eaux, des autorisations administratives de même qu'il s'impose aux collectivités ou autres usagers en matière de programme pour l'eau.

La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique (il y en a 6 en France) au plan européen avec une perspective de développement durable.

Les objectifs de la DCE : la DCE fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre d'ici à 2015 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen.

Masse d'eau : portion de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau ou zone côtière homogène. Il s'agit d'un découpage élémentaire des milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la DCE.

La Directive inondation : DI 2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la



gestion des risques d'inondations dite « Directive Inondation », a pour principal objectif d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion globale des risques d'inondations, qui vise à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux différents types d'inondations dans la Communauté. Elle préconise de travailler à l'échelle des grands bassins hydrographiques appelés "districts hydrographiques", en l'occurrence le district Rhône et côtiers méditerranéens dit « bassin Rhône-Méditerranée » pour ce qui concerne notre bassin.

Contrat de rivière : instrument d'intervention à l'échelle de bassin versant. Lors de l'élaboration de ce document, des objectifs de qualité des eaux, valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau sont définis afin d'adopter un programme d'intervention multithématique sur 5 ans (travaux ou études nécessaires pour atteindre ces objectifs, désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc.). Contrairement au SAGE, les objectifs du n'ont pas de portée juridique, mais constituent un engagement moral.

L'élaboration et l'adoption du document est de la compétence du comité de rivière, rassemblant de multiples intérêts autour du projet et représentatifs des enjeux du

territoire. Ces contrats sont signés entre les partenaires concernés : préfet(s) de département(s), agence de l'eau et les

collectivités locales (conseil général, régional, communes, syndicats intercommunaux ...).

La prévention des inondations

PAPI : Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations : contient un diagnostic, une stratégie et un programme d'actions quinquennal qui bénéficie de subventions.

TRI : Territoire à Risque Important d'inondation ; s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Inondation par la sélection et qualification d'un ensemble de communes en temps que territoire prioritaire pour la mise en œuvre des politiques nationales de réduction du risque inondation.

SLGRI : Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation qui doit être mise en œuvre dans le cadre du TRI par une structure légitime (syndicats de bassin, communauté de communes ou agglomération).

PGRI : Plan de Gestion du Risque Inondation (étape finale de la mise en œuvre de la Directive inondation pour fin 2015).

PPRi : Le Plan de prévention des risques inondations est un document émanant de l'autorité publique, destiné à évaluer les zones pouvant subir des inondations et proposant des remèdes techniques, juridiques et humains pour y remédier. C'est un document stratégique cartographique et réglementaire qui définit les règles de constructibilité dans les secteurs susceptibles d'être inondés. La délimitation des zones est basée sur les crues de référence.

Aléa : Phénomène naturel d'occurrence et d'intensité donnée.

Risque : Le risque suppose l'existence de biens ou d'activités dommageables. On parlera de risque naturel lors de la conjonction d'un phénomène naturel et de l'existence de biens pouvant subir des dommages et de personnes pouvant subir des préjudices.

Vulnérabilité : Niveau de conséquence prévisible d'un phénomène naturel sur les enjeux. On peut distinguer la vulnérabilité économique et la vulnérabilité humaine.

Réduction de la vulnérabilité vise soit à diminuer le niveau d'exposition d'un bâtiment soit à diminuer les conséquences pour ses occupants. Les actions sont démolition-reconstruction, extension d'un bâtiment avec création d'un plancher neuf situé au dessus de la cote de référence, création d'un espace refuge, etc.

ACB : Analyse Coût-Bénéfice pour évaluer le ratio Coûts/Bénéfices des projets de travaux (obligatoire dans le cadre des PAPI pour les projets > 2 000 000 €).

AMC : Analyse Multicritères ; évolution de l'ACB qui prend désormais en compte et évalue les impacts positifs et négatifs des aspects environnementaux, sociaux, etc. (obligatoire à partir de janvier 2014)

DDRM : (Dossier Départemental sur les Risques Majeurs). Conformément à l'article R125-11 du Code de l'Environnement, le préfet consigne dans un dossier établi au niveau départemental les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs du département.

PCS : Plan Communal de Sauvegarde, outil de gestion de crise des risques majeurs sur la commune.

DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs à destination des habitants.

Transparence hydraulique : ne fait pas barrage aux écoulements, respecte les directions et vitesses d'écoulement lors des crues.

Espace refuge : dispose : d'un plancher situé au-dessus de la cote de référence, d'un accès permanent de l'intérieur du bâtiment, d'une accessibilité extérieure (ouverture toiture, balcon) pour secours. Elle se situe à l'intérieur du bâtiment et a une surface minimale de 6 m² pour un logement et de 0,5 m² par personne susceptible d'être accueillie pour les établissements recevant du public ou les activités, avec un minimum de 15 m².

Établissement Recevant du Public (ERP) sensible : dont le public accueilli doit être considéré comme sensible vis-à-vis d'une situation de crise tel que défini dans la circulaire du 21 janvier 2004 relative à la maîtrise de l'urbanisme et à l'adaptation des constructions en zone inondable.

Coefficient d'emprise au sol : Le CES ou coefficient d'emprise au sol est le rapport

entre l'emprise au sol des constructions existantes ou à créer sur ce terrain et la superficie constructible considérée de ce terrain (c'est-à-dire hors bande de recul inconstructible le long des cours d'eau). L'emprise au sol correspond à la projection verticale du volume de la construction au sol. Pour l'application du PPR, l'emprise au sol pourra être minorée de la projection des saillies telles que balcons, marquises, débords de toiture (dans la limite d'un débord de 0,80 m par rapport à la façade) ainsi que des terrasses au niveau du terrain naturel et les piscines enterrées.

Extension : Augmentation de l'emprise et ou de la surface, en continuité de l'existant (et non disjoint). On distingue les extensions de l'emprise au sol (créatrices d'emprise) et les extensions aux étages (sur l'emprise existante). Lorsqu'une extension est limitée (20m², 20 %...), cette possibilité n'est ouverte qu'une seule fois à partir de la date d'approbation du document.

Reconstruction : C'est l'opération qui correspond à la démolition (volontaire ou après sinistre) et la réédification consécutive, dans un court délai, d'un bâtiment de même destination, d'emprise au sol inférieure ou égale et sans augmentation du nombre de niveaux. La demande de permis de démolir, s'il y a lieu, doit être concomitante avec la demande de construire. Un bâtiment ruiné n'est pas considéré comme une construction, un projet sur un tel bâtiment est traité comme une construction neuve.

Réhabilitation : Ensemble de travaux visant à remettre aux normes d'habitabilité actuelles un bâtiment ancien (conditions de confort et d'habitabilité au sens du code de la construction et de l'habitat).

Surface de plancher : La notion de surface de plancher est définie dans la circulaire du 3 février 2012 d'une construction correspond à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80m, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment.

Terrain naturel (TN) : Le niveau du terrain naturel est celui du terrain dans l'état d'origine. Cependant en secteur urbain et de façon exceptionnelle en secteur naturel la comparaison avec les niveaux topographiques des parcelles adjacentes peuvent montrer que la topographie du terrain objet de la demande a été nettement modifiée. Dans ce cas, lorsque cela est démontré le niveau du TN peut être adapté sur celui des parcelles adjacentes.

Zone d'expansion des crues : espace naturel ou aménagé où se répandent les eaux lors du débordement des cours d'eau dans leur lit majeur. Les eaux qui sont stockées momentanément écrètent la crue en étalant sa durée d'écoulement. Ce stockage peut participer dans certains espaces au fonctionnement des écosystèmes. En général on parle de zone d'expansion des crues pour des secteurs non ou peu urbanisés et peu aménagés.

La gestion quantitative

ASA : association syndicale autorisée : reconnue personne morale qui regroupe des propriétaires de biens immobiliers voisins, pour la réalisation d'aménagements spécifiques ou leur entretien, comme la création et l'entretien de voiries privées, de canaux d'irrigation, de digues contre les inondations.

Débit : Volume d'eau qui traverse une section transversale d'un cours d'eau par unité de temps. Les débits des cours d'eau sont exprimés en m³/s ou, pour les petits cours d'eau, en l/s.

Etiage : Période de l'année période de l'année où le niveau d'un cours d'eau atteint son point le plus bas. C'est un phénomène naturel, qui peut être accentué par des prélèvements d'eau pour les différents usages.

Soutien d'étiage : Action d'augmenter le débit d'un cours d'eau en période d'étiage à partir d'un ouvrage hydraulique (barrage réservoir ou transfert par gravité ou par pompage...).

Débit réservé : Il est imposé par l'article L.214-18 du code de l'environnement et fixé par arrêté préfectoral. Il correspond au débit minimal obligatoire que les propriétaires ou gestionnaires d'un ouvrage hydraulique doivent réserver au cours d'eau et au fonctionnement minimal des écosystèmes. Il est à minima égal au DMB et ne peut être inférieur au 1/10^e du module naturel interannuel du cours d'eau au droit de l'ouvrage (exception : cours d'eau atypique). Depuis le 1^{er} janvier 2014, ce seuil est applicable par l'Etat.

Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) : Protocole d'accord entre les acteurs de l'eau du territoire qui vise à retrouver une situation d'équilibre entre les usages de l'eau et le milieu naturel en définissant des règles de partage de la ressource (répartition par usage et type d'utilisateurs, gestion de crise), et en élaborant un programme d'actions sur plusieurs années (économies, substitution, suivi...).

PGE (plan de gestion des étiages) : protocole d'accord entre différents partenaires (Etat, agriculteurs, Agence de l'Eau, EDF,...) dans le domaine de la gestion quantitative de la ressource en période d'étiage. Il vise à retrouver une situation d'équilibre entre les usages de l'eau et le milieu naturel, traduite par le respect des débits d'objectif d'étiage.

Débit d'objectif d'étiage (DOE) : Valeur de débit d'étiage au-dessus de laquelle il est considéré que l'ensemble des usages en aval (activités, prélèvements, rejets, ...) est en équilibre avec le bon fonctionnement du milieu aquatique. Il est arrêté dans le SDAGE pour chaque point nodal, et doit être respecté en moyenne huit années sur dix.

Débit Objectifs Complémentaires (DOC) : Idem que pour le DOE sauf qu'il s'agit d'objectifs de gestion supplémentaires au SDAGE, qui sont définis dans le cadre du PGRE.

Débit de crise (DCR) : Valeur de débit d'étiage au-dessous de laquelle l'alimentation en eau potable, ainsi que la survie des espèces présentes dans le milieu sont mises en péril. À ce niveau d'étiage, toutes les mesures possibles de restriction des consommations et des rejets doivent avoir été mises en œuvre (plan de crise). Comme le DOE, le DCR est

arrêté dans le SDAGE pour chaque point nodal.

Point nodal : point clé pour la gestion des eaux défini en général à l'aval des unités de références hydrographiques pour les SAGE et/ou à l'intérieur de ces unités dont les contours peuvent être déterminés par les SDAGE. A ces points peuvent être définies en fonction des objectifs généraux retenus pour l'unité, des valeurs repères de débit et de qualité. Leur localisation s'appuie sur des critères de cohérence hydrographique, écosystémique, hydrogéologique et socio-économique.

Débit naturel : Débit non perturbé par les interventions humaines (absence d'ouvrage hydraulique, de prélèvement...).

Débit influencé : perturbé du fait des interventions ou activités humaines (barrages, prélèvements, rejets...).

Débit naturel reconstitué : Calcul hydrologique qui permet d'estimer ce que serait le débit naturel de la rivière, c'est-à-dire en l'absence de barrage, de prélèvements et d'une réalimentation.

Débit Minimum Biologique (DMB) : débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui peuplent les eaux. Un DMB doit être fixé au niveau de chaque ouvrage sur le cours d'eau, sur la base d'une étude spécifique.

Débit moyen minimal annuel sur n jours consécutifs (VCNn) : Débit moyen minimal calculé sur n jours consécutifs. On utilise souvent le VCN3 pour caractériser une situation d'étiage sévère sur une courte

période (3 jours). Le VCN30 renseigne sur la ressource minimum sur un mois.

Débit mensuel minimal annuel (QMNA) : C'est le plus faible débit mensuel observé sur une année hydrologique. Il peut être exprimé selon différente période de retour : 2, 5, 10 ans. Par exemple, le QMNA 5, est un débit mensuel qui se produit en moyenne une fois tous les cinq ans. Autrement dit, ce débit a 4 chances sur 5 d'être dépassé chaque année. Le QMNA 5 permet de caractériser un mois calendaire de faible hydraulicité.

Module d'un cours d'eau (ou Débit annuel interannuel) : Débit moyen annuel sur plusieurs années en un point d'un cours d'eau. Il est évalué par la moyenne des débits annuels sur une période d'observation suffisamment longue pour être représentative des débits (au moins 30 années de mesures consécutives). Il permet de caractériser l'écoulement d'une année " moyenne ". On distingue deux types de module : le module influencé (c'est-à-dire calculé à partir de chronique de débit mesuré) et le module naturel ou désinfluencé (calculé à partir des débits naturels reconstitués). C'est celui qui est utilisé pour le calcul du débit réservé (1/10^e du module).

VCN_x : plus faible débit moyen enregistré sur une période consécutive de x jours dont la probabilité d'apparition est de 20 fois par siècle (1 an / 5 statistiquement). La valeur du VCN donne une information sur le tarissement des cours d'eau. Le chiffre accolé indique pour combien de jours consécutifs il est exprimé (VCN 10 plus faible débit moyen de 10 jours consécutifs). Le VCN30 renseigne sur la ressource minimum sur un mois. A la différence du QMNA, il est calculé sur une période de 30 jours consécutifs quelconques.

Point nodal : Point clé pour la gestion des eaux pour lesquels sont définis dans le SDAGE des valeurs repères de débit (DOE) et de qualité. Leur localisation s'appuie sur des critères de cohérence hydrographique, écosystémique, hydrogéologique et socio-économique. Sur le bassin versant de la Têt les points nodaux se situent au niveau du barrage de Vinça et au Pont Joffre à Perpignan.

Jaugeage : Ensemble des opérations, des mesures et des calculs destinés à déterminer le débit d'un cours d'eau, d'un canal, d'une conduite, d'une source en un point donné.

Station hydrométrique : Une station hydrométrique est un appareillage mis en place sur un cours d'eau ou un réservoir d'eau permettant d'en évaluer le débit ou le niveau d'eau en continu et d'enregistrer les valeurs obtenues.

Zone de Répartition des Eaux (ZRE)

: Zones où sont constatées une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Elles sont définies afin de faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau. Les seuils d'autorisation et de déclaration du décret nomenclature y sont plus contraignants. Dans chaque département concerné, la liste de communes incluses dans une zone de répartition des eaux est constatée par arrêté préfectoral.

Prélèvement net : Fraction du volume d'eau superficielle ou souterraine, prélevée et non restituée au milieu aquatique (rivière ou nappe), c'est-à-dire non rejetée après usage (eau consommée par les plantes et évapotranspiration, évaporation, ...).

Nappe d'accompagnement : nappe d'eau souterraine en connexion hydraulique avec le cours d'eau. Cette définition est actuellement insatisfaisante dans un certain nombre de cas, et elle devra être remplacée par une méthode de définition des cas où doit être évoquée la notion de nappe d'accompagnement (source : Direction de l'Eau du ministère chargé de l'environnement).

Niveau piézométrique : atteint par l'eau dans un tube vide atteignant la nappe.

Rabatement de nappe : abaissement en un point du niveau piézométrique sous l'effet d'un prélèvement d'eau dans la nappe, de l'abaissement d'une ligne d'eau d'un cours d'eau en relation avec la nappe ou sous l'effet de travaux de terrassement...

ZRE (zone de répartition des eaux) : zones comprenant les bassins, sous-bassins, fractions de sous-bassins hydrographiques et systèmes aquifères définis dans le décret du 29 avril 1994. Ce sont des zones où sont constatées une insuffisance, autre qu'exceptionnelle des ressources par rapport aux besoins. Elles sont définies afin de faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau. Les seuils d'autorisation et de déclaration du décret nomenclature y sont plus contraignants. Dans chaque département concerné, la liste de communes incluses dans une ZRE est constatée par arrêté préfectoral.

La qualité des eaux

Eutrophisation : enrichissement de l'eau par des éléments nutritifs (nutriments), en particulier azote et phosphore. Cet enrichissement se traduit par une prolifération excessive d'algues, de végétaux, de bactéries qui va entraîner un appauvrissement critique des eaux en oxygène.

Evapotranspiration : l'émission de la vapeur d'eau, ou évapotranspiration (exprimée en mm), résulte de deux phénomènes : l'évaporation, qui est un phénomène purement physique, et la transpiration des plantes.

Frayère : lieu de reproduction des poissons

Indice poisson : il permet d'évaluer la qualité écologique des cours d'eau du point de vue de leur peuplement piscicole. Le principe de cet indice est d'évaluer la différence entre la structure du peuplement de poissons échantillonné et celle d'un peuplement de

référence attendu en l'absence de toute perturbation.

Pollution diffuse : pollution des eaux due non pas à des rejets ponctuels et identifiables, mais à des rejets issus de toute la surface d'un territoire et transmis aux milieux aquatiques de façon indirecte, par ou à travers le sol, sous l'influence de la force d'entraînement des eaux en provenance des précipitations ou des irrigations. Les pratiques agricoles de la surface cultivée peuvent être à l'origine de pollutions diffuses par entraînement de produits polluants dans les eaux qui percolent ou ruissellent.

Produits phytosanitaires : produits destinés à l'entretien et la protection des végétaux cultivés ou à l'élimination des végétaux indésirables. Les produits phytosanitaires regroupent : - les insecticides (qui tuent les insectes), - les fongicides (qui éliminent les champignons), - les herbicides

(qui dés herbent), - les nématicides (qui tuent les nématodes comme les vers), - les rodenticides (utilisés pour se débarrasser des différents rongeurs tels que rats, souris, mulots, lérots, ...)

IBGN (indice biologique global normalisé) : repose sur l'examen des peuplements d'invertébrés aquatiques peuplant le fond des rivières (larves d'insectes, mollusques, crustacés, vers, etc.). Une note de 0 à 20 est attribuée au niveau d'une station de mesure après étude de ce peuplement d'invertébrés. La valeur de cet indice dépend à la fois de la qualité du milieu physique

Les fonctionnalités des rivières

Bassin versant : aire délimitée par des lignes de partage des eaux, à l'intérieur de laquelle toutes les eaux tombées alimentent un même exutoire : cours d'eau, lac, mer, océan, etc. Une ligne de partage des eaux se confond très souvent avec une ligne de crête. Chaque bassin versant se subdivise en un certain nombre de bassins élémentaires (parfois appelés « sous-bassin versant ») correspondant à la surface d'alimentation des affluents se jetant dans le cours d'eau principal.

Hydromorphologie : étude de la morphologie des cours d'eau, notamment l'évolution des profils en long et en travers, et du tracé planimétrique : capture, méandres, anastomoses (connexion entre 2 bras d'une même rivière), etc. L'hydromorphologie vise à définir la forme des bassins hydrographiques, la densité et l'organisation du drainage.

(structure du fond, état des berges...) et de la qualité de l'eau.

IBD (indice diatomique) : il prend en compte la structure des peuplements de diatomées (algues brunes unicellulaires microscopiques fixées). Cet indice reflète la qualité générale de l'eau d'un cours d'eau, et plus particulièrement vis-à-vis des matières organiques et oxydables et des nutriments (azote et phosphore). Une note est donnée au niveau d'une station de mesure après étude des communautés de diatomées fixées (algue brune unicellulaire siliceuse).

Têtes de bassin : parties amont des bassins versants et par extension tronçons amont des rivières qui, en zone de relief notamment, sont le plus souvent moins exposés aux pressions anthropiques que les parties aval et qui de ce point de vue constituent des secteurs de référence tout à fait importants et donc à préserver.

Lit majeur et lit mineur : un cours d'eau possède un lit mineur et un lit majeur. Les berges droites et gauches marquent sensiblement les limites du lit mineur (espace fluvial, formé d'un chenal unique ou de chenaux multiples et de bancs de sables ou galets, recouverts par les eaux coulant à pleins bords avant débordement), tandis que le lit majeur correspond à l'espace situé au-delà des rives et que l'eau peut envahir en cas de crue majeure (espace situé entre le lit mineur et la limite de la plus grande crue historique répertoriée).

Zone d'expansion des crues : espace naturel ou aménagé où se répandent les eaux lors du débordement des cours d'eau dans leur lit majeur. Les eaux qui sont stockées momentanément écrètent la crue en étalant sa durée d'écoulement. Ce stockage peut participer dans certains espaces au

fonctionnement des écosystèmes. En général on parle de zone d'expansion des crues pour des secteurs non ou peu urbanisés et peu aménagés.

Zones humides : terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. Ces zones sont des espaces de transition entre la terre et l'eau (ce sont des écotones). Comme tous ces types d'espaces particuliers, il présente une forte potentialité biologique (faune et flore spécifique) et ont un rôle de régulation par l'écoulement et l'amélioration de la qualité des eaux.

Ripisylve : formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau situés dans la zone frontière entre l'eau et la terre (écotones), elles sont constituées de peuplements particuliers du fait de la présence d'eau pendant des périodes plus ou moins longues (saules, aulnes, frênes en bordure, érables et ormes plus en hauteur, chênes pédonculés, charmes sur le haut des berges).

Recalibrage : intervention consistant à reprendre en totalité le lit et les berges d'un cours d'eau dans l'objectif prioritaire d'augmenter la capacité hydraulique du tronçon. Cela implique l'accélération des flux et donc l'augmentation des risques de crues en aval. Il s'agit d'une intervention lourde modifiant profondément le profil en travers et le plus souvent le profil en long de la rivière, aboutissant à un milieu totalement modifié : suppression de la végétation des berges, destruction de l'habitat piscicole, etc.

Les Continuité écologique

Continuité écologique : La continuité écologique, dans une rivière, se définit par la possibilité de circulation des espèces animales et le bon déroulement du transport des sédiments. La continuité entre amont et aval est entravée par les obstacles transversaux comme les seuils et barrages, alors que la continuité latérale est impactée par les ouvrages longitudinaux comme les digues et les protections de berges.

Montaison : action de remonter un cours d'eau pour un poisson migrateur afin de rejoindre son lieu de reproduction ou de développement.

PDPG (plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles) : document diagnostiquant l'état des zones piscicoles (truite, cyprins rhéophiles, brochet) d'un département. Le diagnostic effectué dans le PDPG permet d'analyser les perturbations et dégradations que peut subir le milieu (pollutions, variations des niveaux d'eau...).

PLAGEPOMI (plan de gestion des poissons migrateurs) : plan de gestion élaboré pour 5 ans dans le cadre du COGEPOMI qui définit les grandes orientations permettant le maintien ou l'accroissement des effectifs de poissons migrateurs.

QMNA : débit mensuel minimal d'une année hydrologique. Il se calcule à partir des débits moyens mensuels (mois calendaire) à la différence de VCN30 (débit minimale sur 30 jours consécutifs) qui peut être à cheval sur 2 mois (exemple du 9 septembre au 8 octobre). A partir d'un échantillon de ces valeurs, on calcule, pour certaines périodes de

retour (5 ans,...), des valeurs de QMNA statistiques. Par exemple le QMNA 5 signifie que, pour une année quelconque, on a une chance sur cinq pour que le débit mensuel le plus faible de l'année soit inférieur ou égal au QMNA-5.

l'action publique en matière de gestion et de préservation des milieux aquatiques et de la faune piscicole. Il est approuvé par arrêté préfectoral. Il dresse le bilan de l'état des cours d'eau et définit les objectifs et actions prioritaires.

Schéma départemental à vocation piscicole : document d'orientation de